



**MODIFICATION**  
**En date du 08 décembre 2005**  
**du "Règlement d'organisation de la commune mixte**  
**de Crémines du 15 juin 2000"**

**Art. 27**

<sup>3</sup> Le conseil communal dispose d'un crédit libre de **10'000 francs** par exercice comptable. Il porte ce crédit au budget.

La présente modification entre en vigueur avec effet immédiat.

Au nom de la Commune mixte de Crémines

J.-C. Chatelain  
Maire

S. Gelin  
Secrétaire



APPROUVE par l'Office des affaires  
communales et de l'organisation du  
territoire le: ..... 20 JAN. 2006 .....

G. Muriel Piretti

COMMUNE  
MIXTE



CREMINES

### **Certificat de dépôt public**

La secrétaire communale a déposé publiquement la modification du 08 décembre 2005 du "Règlement d'organisation de la commune mixte de Crémines du 15 juin 2000" durant 30 jours avant l'assemblée communale du 08 décembre 2005. Le dépôt public a été publié dans les n° 39 et 40 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier, soit les jeudis 3 et 10 novembre 2005.

Crémines, le 13 janvier 2006

Sara Gelin

Secrétaire communale



Amt für Gemeinden  
und Raumordnung

Office des affaires communales et  
de l'organisation du territoire

Justiz-, Gemeinde- und  
Kirchendirektion des  
Kantons Bern

Direction de la justice, des affaires  
communales et des affaires ecclé-  
siastiques du canton de Berne

rue de l'Hôpital 20  
case postale 80  
2501 Bienne  
Tél: 032 329 88 00  
Téléfax 032 329 88 30  
oacot@jgk.be.ch  
www.be.ch/agr

REÇU le

21 JAN. 2006

Secr. com. Crémines

Secrétariat communal Crémines  
2746 Crémines

N/réf:  
D/no:

SCJ  
170 05 714

Bienne, le 20 janvier 2006

### Crémines; modification du règlement d'organisation (art. 27)

Mesdames, Messieurs

Par la présente, vous recevez la modification du règlement d'organisation ratifiée.

Nous vous prions de nous renvoyer l'accusé de réception ci-joint.

En vous en remerciant d'avance, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.



OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE  
L'ORGANISATION DU TERRITOIRE  
Unité francophone  
Secrétariat

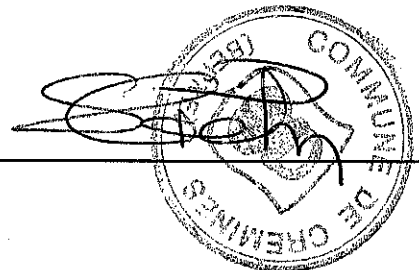
J. Scholl

Janine Scholl  
Unité francophone

Confirmation de l'accusé de réception:

Crémines, le 26 janvier 2006

Lieu et date      Timbre et signature



Direction de la justice, des affaires  
communales et des affaires ecclé-  
siastiques du canton de Berne

rue de l'Hôpital 20  
case postale 80  
2501 Bienne  
oacot@jgk.be.ch  
www.be.ch/agr

Bienne, le 20 janvier 2006

N/réf. MUG/SCJ  
D/no 170 05 714

**Crémines; modification du règlement d'organisation (art. 27)  
Approbation selon l'article 56 de la loi sur les communes**

1. La modification du règlement d'organisation, adoptée le 8 décembre 2005 par l'assemblée communale de Crémines, est approuvée en vertu de l'article 56 LCo.
2. Il n'est pas perçu d'émolument.
3. La commune de Crémines publiera au préalable l'entrée en vigueur des actes législatifs approuvés en indiquant les modifications éventuelles apportées par l'autorité d'approbation (art. 45 de l'ordonnance du 16.12.1998 sur les communes; OCo).
4. La présente décision peut être attaquée, par voie de recours administratif, dans les trente jours suivant sa notification. Le recours doit être motivé et il est à adresser, par écrit et en deux exemplaires, à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, Münsterstrasse 2, 3011 Berne, à l'attention du Conseil-exécutif (art. 60ss de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 3 mai 1989; LPJA; RSB 155.21). Est habilitée à recourir la partie ayant un intérêt propre digne de protection ou son représentant légal. La recourante est admise à se faire représenter par un avocat dûment légitimé (art. 15 et 65 LPJA).
5. Cette décision est à notifier:
  - à la commune de Crémines avec un exemplaire de la modification ratifiée;
  - au Préfet du district de Moutier avec un exemplaire de la modification ratifiée.



Office des affaires communales  
et de l'organisation du territoire  
Unité francophone  
Service juridique

Giovanna Munari Paronitti, avocate